

# Laïcité

## Définitif

La FSU est attachée au contenu de la loi de 1905 dont elle entend continuer à assurer la défense en restant opposée à toute modification de son contenu. Les fondements de la laïcité sont constitués par la séparation des Églises et de l'État, la stricte neutralité de l'État en matière religieuse, l'absolue liberté de conscience pour chaque citoyen-ne, c'est-à-dire la liberté d'appartenir ou pas et de pratiquer une religion, d'en changer ou de n'en pratiquer aucune et l'égalité des droits, qui se traduit en terme plus moderne par un principe de non-discrimination. La prégnance dans notre société des questions liées à la laïcité et à l'exercice des droits fondamentaux est forte.

La laïcité, parce qu'elle assure à chacun-e la liberté de conscience, est de nature à créer du lien social et permet le « vivre ensemble » en s'appuyant sur des valeurs essentielles comme la solidarité, l'égalité, la justice sociale, la fraternité. La laïcité, principe fondamental, devient un enjeu, nous devons convaincre qu'elle est source de liberté en permettant l'émancipation de chacune et de chacun. Elle a été très souvent ces dernières années détournée pour opposer les citoyen-nes les un-es aux autres, y compris pour tenter de justifier la marginalisation, voire l'exclusion de certain-es.

La FSU condamne ces instrumentalisation, comme la confusion entretenue entre neutralité de l'État et de ses agent-es, et neutralité de l'espace public. Elle s'oppose à leurs corollaires que sont les mesures et les propos stigmatisant une partie de la population sur des bases xénophobes, ethniques, antisémites ou islamophobes, qui rompent l'égalité des droits. Non seulement ces stigmatisations sont inefficaces pour combattre les intégrismes religieux, mais on sait où elles peuvent conduire, singulièrement en période de crise économique et sociale, et de remise en cause des valeurs démocratiques. Par leurs propos ou par leurs actes, des responsables politiques brouillent les limites de la séparation des églises et de l'État, favorisant ainsi le dévoiement des valeurs républicaines.

### Des services publics pour l'égalité des droits

L'extrême droite détourne les fondements du service public au service de la préférence nationale. Dans le contexte de crise économique, politique et sociale, il est donc utile de rappeler que le statut des fonctionnaires est garant de services publics qui respectent la liberté d'opinion et d'expression de toutes les citoyen-nes. C'est en cela qu'il faut aussi le protéger des déréglementations que prône le Ministre de l'Économie.

Avec l'obligation de stricte neutralité qui s'y rattache, ce statut permet aux agents-es publics d'assurer pour tous et toutes, sur tout le territoire, une égalité d'accès des citoyen-nes au service public de façon impartiale et sans subir quelque pression que ce soit, politique, patronale ou religieuse. Pour autant les fonctionnaires sont des citoyen-nes comme les autres et nous devons combattre toutes les tentatives de restrictions de leur liberté, comme celle de leur imposer une obligation de réserve notamment à l'occasion d'élections politiques.

### S'appuyer sur l'école publique

Il appartient à l'école de faire vivre la laïcité comme garantie de la réflexion dans tous les champs disciplinaires, de permettre la construction de l'esprit critique, à l'abri des pressions idéologiques, confessionnelles ou économiques. L'école favorise la confrontation des points de vue, elle fabrique ainsi un rempart contre la montée des obscurantismes et des dogmatismes. Dans un contexte difficile, les pratiques enseignantes ont montré qu'il est tout à la fois possible de faire respecter les principes de laïcité en bannissant tout prosélytisme et de favoriser la participation de toutes les familles. L'abandon des ABCD de l'égalité sous la pression de courants réactionnaires doit nous alerter sur les possibles ingérences des idéologies religieuses dans la décision de ce qui doit être enseigné à l'école publique. La charte de la laïcité aurait pu constituer un point d'appui pour faire travailler et discuter les valeurs de liberté et d'égalité inhérentes à la laïcité avec les élèves et les familles et les obligations de neutralité qui en découlent à l'école. La neutralité ne signifie pas neutralisation des savoirs, de l'esprit critique, du

débat démocratique et des valeurs démocratiques et humanistes. La FSU reste vigilante quant au rôle, la place et les missions exercées par les référents laïcité académiques. Par ailleurs, la plus grande rigueur sur cette question doit être observée concernant également la formation des futur-es enseignant-es. Le MEN et le ministère de l'agriculture doivent y consacrer les moyens nécessaires (formation, temps...). La grande mobilisation pour les valeurs de la République, lancée avec précipitation ne répond pas aux besoins. L'école est soumise de plus en plus à la marchandisation via l'introduction de certifications privées qui concurrencent les diplômes nationaux.

### Défendre l'enseignement public

Celles et ceux qui instrumentalisent le débat sur la laïcité au service de choix politiques sans rapport avec les valeurs qu'ils/elles prétendent défendre, ne se font pas entendre pour dénoncer les entorses à la laïcité qui perdurent. Ainsi, non seulement le financement par l'État de l'enseignement privé sous contrat, le plus souvent confessionnel, n'est pas remis en question mais la pression des lobbies du privé continue de freiner le développement des écoles, collèges ou lycées publics, plus particulièrement dans certaines régions. S'ils sont tenus de respecter les programmes nationaux, ces établissements, au nom du « caractère propre », ne sont pas tenus au respect de la neutralité et maintenant, les écoles privées sont autorisées à ne pas mettre en œuvre le décret sur l'organisation de la semaine scolaire (loi Peillon-Hamon 2013) mais reçoivent néanmoins pour les activités péri-scolaires les mêmes subsides que l'Ecole Publique. De plus, l'existence de l'enseignement privé va à l'encontre de l'objectif de mixité scolaire et du principe de laïcité. Pour la FSU, la loi de 1905 doit s'appliquer sur l'ensemble du territoire national : abrogation du statut scolaire local d'Alsace-Moselle, du régime concordataire en Guyane et du statut dérogatoire à Mayotte. Elle réaffirme son refus du dualisme scolaire confessionnel et patronal et considère que les établissements privés ne peuvent prétendre concourir à la réalisation des missions de service public et laïque, réservant ainsi les fonds publics au service public et abrogeant les lois anti-laïques (Guermeur, Debré, Rocard, Carle). La FSU rappelle sa revendication d'unification du système éducatif d'enseignement dans un service public laïque d'éducation intégrant l'actuel enseignement privé sous contrat.

Ainsi, la FSU se bat avec ses partenaires et à tous les échelons pour la création d'écoles et d'établissements publics là où le service public n'existe pas ou plus. Elle dénonce l'organisation du service d'enseignement agricole qui maintient un déséquilibre au détriment de l'enseignement public. À cet égard les aides apportées aux officines privées de soutien scolaire par le biais de la défiscalisation doivent aussi être supprimées. Dans l'enseignement supérieur toujours, la mise en place des COMUE constitue un moyen de renforcement du poids de l'enseignement supérieur privé confessionnel.

La FSU travaille aux interventions les plus larges sur ces questions. Dans l'immédiat, elle exige la mise en œuvre rapide des préconisations de l'avis de l'Observatoire de la Laïcité concernant le statut scolaire local d'Alsace-Moselle, c'est à dire : l'abrogation officielle du délit de blasphème et, concernant le Statut scolaire local, que l'enseignement religieux soit optionnel ce qui implique, à l'élémentaire, la sortie de l'heure de religion des 24 heures de cours nationaux obligatoires.

### Agir syndicalement

La FSU s'engage à poursuivre la réflexion sur la question de la laïcité notamment dans son programme de formation.

Au-delà de ses expressions propres, la FSU s'est investie, suite aux attentats de janvier 2015, dans un travail intersyndical large fondé sur la conviction que « le mouvement syndical a une responsabilité propre dans la construction d'une société démocratique et que l'action syndicale est inconciliable avec toute logique discriminatoire, sexiste, raciste ou antisémite ». C'est pourquoi, sept organisations syndicales ont signé l'appel « vivre ensemble, travailler ensemble, ... » pour promouvoir les valeurs communes, l'amélioration des conditions de travail, l'accès aux droits élémentaires, Éducation, Justice, Culture... éléments indispensables de la cohésion sociale. La FSU y porte aussi l'exigence d'une formation ambitieuse de tous-tes les citoyen-nes, indispensable à cette construction.

### Vote

**Pour : 520 (90,91 %)**

**Contre : 36 (6,29 %)**

**Abstention : 16 (2,80 %)**

**Refus de vote : 20**

**ADOPTE**